



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
2 Rue Chevreul

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS - UTS - 2025/02201-SB-SG - AM n° 36

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 40.1,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame GALLAS Françoise, locataire du logement sis à TOURCOING 2 Rue Chevreul,

Vu le constat du 26 décembre 2025 dans le logement sis à TOURCOING 2 Rue Chevreul établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 2 Rue Chevreul entraînant un risque pour la santé de sa locataire en titre,

Vu les courriers des 19 janvier 2026 et 19 mars 2026 adressés à SCI HABITAT JM2Q, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Un dispositif extérieur de retenue supérieur ou égal à 1,01 m du sol doit être installé sur la fenêtre de la chambre en façade avant du 1^{er} étage et de la salle de bain (risque de chute). Le garde-corps doit être mis à une hauteur d'1,01 m du sol et l'espacement entre le bas de la fenêtre et le garde-corps ne doit pas être supérieur à 18 cm sinon un deuxième garde-corps doit être mis en place au niveau de cet espacement ;
- Le système de ventilation mécanique contrôlée doit être complété par la pose d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches (chambre en façade avant du 1^{er} étage).

Etant donné l'absence de réaction de SCI HABITAT JM2Q,

Etant donné le nouveau constat effectué le 4 mai 2026 dans le logement sis à TOURCOING 2 Rue Chevreul montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – SCI HABITAT JM2Q, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 2 Rue Chevreul, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Installer un dispositif extérieur de retenue sur la fenêtre de la chambre en façade avant du 1^{er} étage et de la salle de bain ;
- Installer des grilles d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 21 mai 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

21 MAI 2026

Publié sur le site de la Ville le

21 MAI 2026